



Guy Brochard - Président de Revipac

Le réagrément, dans un cadre de concurrence entre éco-organismes, a pris du retard. Cela a conduit à mettre en place un agrément de transition sur l'année 2017.

Le cahier des charges de cet agrément de transition est quasi identique à celui du précédent agrément et selon les informations disponibles, l'année 2017 devrait se présenter très largement comme un prolongement du dispositif antérieur.

L'industrie de l'emballage papier-carton reste fidèle à ses engagements. Revipac, son organisme de gestion de la fin de vie des emballages papier-carton s'est immédiatement engagé à prolonger les garanties données à Eco-Emballages et Adelphe, seuls candidats au réagrément 2017 et celles données aux collectivités territoriales.

Un avenant a été proposé à celles-ci et une possibilité leur est donnée de bénéficier de ces garanties aux conditions actuelles jusqu'à la signature d'un nouveau contrat dans le cadre du nouvel agrément (Barème F). Dans l'hypothèse où Revipac modifierait son offre de reprise et que les conditions en seraient plus avantageuses pour les collectivités territoriales, les nouvelles conditions seraient appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la signature du nouveau contrat.

Quant à la future période d'agrément Barème F, Revipac reste fidèle à sa conception de la REP au succès de laquelle il est bien décidé à apporter son concours : prescriptions techniques favorisant le tri le plus large et facilitant l'acte de tri du citoyen, éco-conception, reprise en continu et recyclage final garanti, conditions financières claires et transparentes, garantie de paiement, traitement équivalent des collectivités territoriales...

Dès aujourd'hui, l'équipe Revipac est à votre disposition pour vous apporter toute explication et support dans la préparation de vos futurs contrats.

## Briques alimentaires : un engagement total de Revipac

À travers sa garantie de reprise et de recyclage, Revipac s'engage à reprendre tous les emballages papier-carton collectés et triés, qu'ils soient mono-matériau (cartons ondulés, plats,...), composés d'éléments de matériaux différents (ex : blisters, gobelets composés de carton à près de 90% et d'une couche de polyéthylène) ou multi-matériaux comme les briques alimentaires ou les emballages avec armatures accessoires telles que adhésifs, étiquettes ou liens de fermeture.

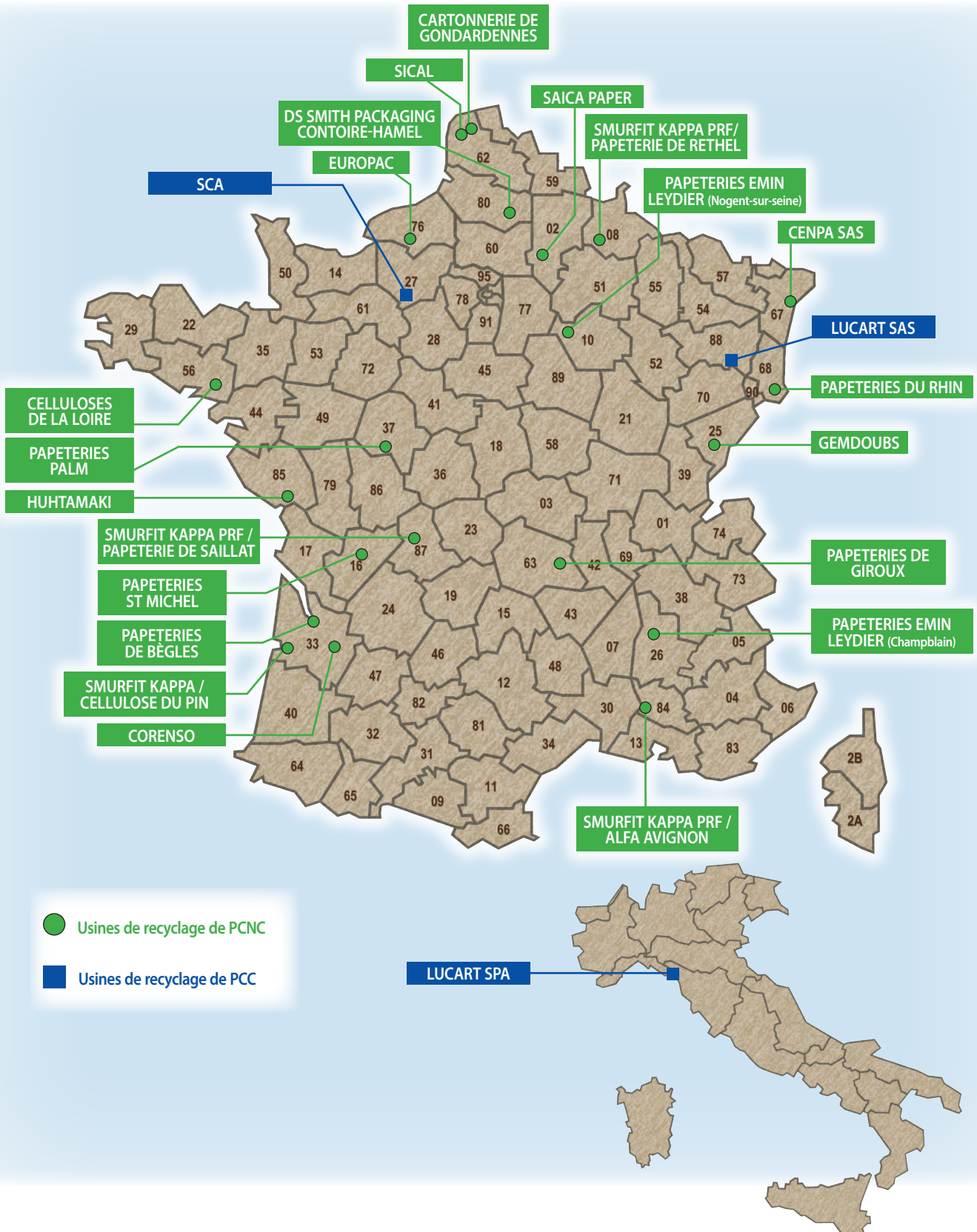
Contenant 75% de carton, soit beaucoup plus que les 50% minimum requis, les briques s'inscrivent naturellement dans la boucle matière papier-carton. Pour ces emballages dits complexés, Revipac a défini un standard (5.03A) qui bénéficie, comme tous les autres, de sa garantie de reprise et de recyclage final, de proximité. Toute collectivité territoriale a la possibilité de faire appel à cette garantie qui lui est acquise sur simple demande dans des conditions claires et transparentes (10 euros par tonne départ). Tout cela contribue de fait à faciliter et sécuriser le travail des collectivités et des centres de tri, d'autant que Revipac assure un enlèvement rapide (entre 5 et 7 jours), car pour nous, enlever signifie recycler, d'où un versement rapide du prix et ainsi du soutien aux collectivités.

Cet engagement porte ses fruits : en 2015, les briques ont été recyclées à hauteur de 47% (soit près d'une brique sur deux), contre 8% seulement en 2000. Leurs fibres de cellulose trouvent une nouvelle vie principalement dans les papiers d'hygiène. Deux papeteries, situées en France, portent l'engagement contractuel de Revipac et sont capables de recycler un tonnage équivalent au total des emballages papiers-cartons complexés collectés chaque année en France. Le développement de ces capacités a bénéficié de l'engagement pris par Revipac.

### La question du flux fibreux

Mais aujourd'hui de nouvelles modalités de collecte et de tri sont à l'étude concernant le « flux fibreux ». Certains souhaiteraient intégrer les emballages complexes à base de fibres de cellulose au flux plastiques en cas de collecte tri-flux. Pour Revipac, cette solution qui placerait des emballages fibreux (50% minimum de fibres de cellulose dans le matériau de structure) est un non-sens en termes économiques et d'équité (pourquoi faire supporter aux « fibreux » les coûts de collecte des « plastiques »?), environnementaux (les « fibreux » sont, eux, fabriqués à partir de sources renouvelables) mais aussi sociaux (on parle de « carton de lait » pour désigner une brique et pas d'autre chose...). Il serait en effet peu cohérent d'élargir certains flux et, en parallèle, d'en réduire d'autres. Car, à l'heure où chacun doit se mobiliser pour atteindre le taux de recyclage de 75%, il importe plus que jamais de chercher à optimiser plutôt que de réduire le périmètre de ce qui est recyclable.

# La proximité : un atout-clé de



# L'Option filière

**L**a réglementation Déchets pose le principe de l'obligation de collecter et de traiter les déchets. Mais cela va plus loin car, en imposant la collecte séparée et le recyclage / valorisation à la place d'une simple mise en décharge, le législateur a créé des contraintes génératrices de coûts : il faut bien assurer ces opérations ou les faire faire par un tiers. C'est donc tout un marché de prestations qui s'est créé. Le détenteur de déchets, quel qu'il soit, doit donc généralement payer pour faire collecter et traiter ses déchets. Or, s'il faut payer, autant que cela soit mis au service du développement local.

Parallèlement à cela, tendre vers une économie plus circulaire doit permettre d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources tout en diminuant l'impact environnemental des produits à tous les stades de leur cycle de vie. Cet objectif d'efficience a un corollaire indispensable : le principe de proximité,

sans lequel la logique même de la démarche ne serait pas au rendez-vous.

En tant qu'acteur de la gestion de fin de vie des emballages papier-carton et de la réutilisation matière, Revipac favorise à la fois l'économie circulaire et le principe de proximité appliqué au recyclage. Les

**Revipac favorise à la fois l'économie circulaire et le principe de proximité appliqué au recyclage**

tonnes reprises à travers le dispositif Option Filière sont très majoritairement recyclées au plus près des collectivités. Ce choix de la proximité permet de réduire les impacts liés au transport (émissions de gaz à effet de serre et de particules fines, congestion des routes).

Il permet aussi de renforcer la proximité des opérateurs entre chacun des acteurs de la chaîne du recyclage jusqu'au recycleur-utilisateur final, d'où une réelle transparence des opérations, facteur de mobilisation. Enfin ce choix permet à Revipac d'offrir une sécurité maximum et une traçabilité parfaite en assurant un écoulement continu et permanent. Les différentes usines de recyclage final du territoire sont ainsi approvisionnées de manière régulière, ce qui, plus largement, favorise la création de valeur et d'emplois de proximité.

Bref, l'engagement de Revipac pour un recyclage de proximité présente un double avantage : non seulement il limite les impacts environnementaux mais, en plus, il contribue au développement local. Il participe d'une vision globale, particulièrement nécessaire lorsque l'on aborde la question de la gestion des déchets.

## Qu'entend-on par recyclage final ?

Pour Revipac, le recyclage final est une opération qui permet de réutiliser la matière constitutive du déchet. Cela permet un retour à la matière, celle-ci devant être relativement comparable à celle d'origine. Aussi longtemps que la matière n'est pas réutilisée, le recyclage n'est pas complet. Par conséquent, le recyclage final désigne bien la transformation d'un déchet trié en un produit neuf marchand. Il marque la fin d'un processus de recyclage.

## Cofepac publie son rapport d'activité 2015

À l'occasion de la sortie de son rapport annuel, le Comité de l'Emballage papier-carton (Cofepac)\* a organisé fin juin une conférence permettant de faire le point sur le bilan et les perspectives du secteur, ses performances en matière d'environnement et climat, son cadre d'activité et ses actions de communication. Ce rapport apporte en 28 pages un éclairage précieux sur cette filière répartie en deux secteurs : la production du matériau et la production des emballages. A fin 2015, l'industrie de l'emballage

papier-carton compte 540 entreprises, plus de 680 sites de production et plus de 40 000 salariés et son chiffre d'affaires cumulé dépasse les 8 milliards d'euros. D'une manière générale, l'année 2015 a été marquée par un début de reprise à confirmer. Parmi les questions d'actualité sont notamment évoqués le ré-agrément en cours, la REP, les sacs en papier, les briques ou encore le contact alimentaire.



\* Cofepac regroupe les organisations représentatives des producteurs de matériau d'emballage (Copacel), et des fabricants d'emballages à base de cellulose (Carton ondulé de France, Fédération française du cartonnage et des articles de papeterie, Alliance Carton Nature) ainsi que Revipac et le Club MCAS expert sur les questions de contact alimentaire santé et hygiène.

## Données du CIM 2015

Dans la catégorie des non complexés, Revipac a traité 420 contrats en 2015, couvrant près de 20 millions d'habitants, garantis d'avoir un geste utile pour le territoire. Les tonnages repris s'élevaient à 202 000 tonnes, en hausse de 9% par rapport à 2014 (contre 5,6% en moyenne au niveau national). L'ensemble de ces tonnages a été recyclé en France. Revipac est le seul à avoir utilisé le transport

fluvial, à hauteur de 8%. La performance de collecte est de 10,7 kg par habitant en moyenne. Enfin, le prix de reprise moyen annuel est de 92,10 euros pour la sorte 5.02A et de 102,90 euros pour la sorte 1.05A.

S'agissant des complexés, Revipac a traité 568 contrats en 2015, couvrant plus de 31 millions d'habitants. Les tonnages

soutenus s'élevaient à 18 683 tonnes et la performance de collecte est de 0,6 Kg par habitant, identique à la moyenne nationale. Les tonnages sont très majoritairement (80%) restés en France, les 20% restants étant recyclés à proximité en Europe dans une usine accréditée Revipac. Le prix de reprise moyen des PCC par Revipac est toujours de 10 euros par tonne, départ.

## Reprise Option Filière - Barème E - 3<sup>e</sup> Trimestre 2016

Sorte 5.02A		Sorte 1.05A		Sorte 5.03A	
	3 <sup>e</sup> trimestre 2016		3 <sup>e</sup> trimestre 2016		3 <sup>e</sup> trimestre 2016
PRIX CONTRACTUEL	103,55 € / T	PRIX CONTRACTUEL	117,53 € / T	PRIX CONTRACTUEL	10 € / T Prix retenu
PRIX FRANCE (COPACEL)	111,67 € / T Prix retenu	PRIX FRANCE (COPACEL)	124,52 € / T Prix retenu		